

Centre de formalités des entreprises (CFE) guichet CCI
15 rue de Verdun, centre-ville, Nouméa
BP M 3 – 98 849 NOUMEA CEDEX
Tél : (687) 24 31 30 / Fax : (687) 24 31 31 / Mail : cfe@cci.nc
Horaires : du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00
Vendredi 08h00 à 12h00



FUSION ABSORPTION

Chronologie

- 1 - Rédaction du projet de traité de fusion par les 2 sociétés
- 2 - Dépôt au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de 2 exemplaires du projet (1 pour chaque société)
- 3 - Avis au JONC (Journal officiel de Nouvelle-Calédonie)
- 4 - Délai d'un mois pour permettre les éventuelles oppositions des créanciers à la fusion
- 5 - Rédaction du traité de fusion définitif (si aucun PV d'AG n'est fait, le faire enregistrer en 5 exemplaires / déposer obligatoirement 2 originaux)
- 6 - PV d'AG Extraordinaire des 2 sociétés, ou commun aux 2 sociétés, approuvant la fusion (le faire enregistrer en 5 exemplaires / déposer obligatoirement 2 originaux)**
(Attention : facultatif pour une fusion simplifiée)
- 7 – Avis dans un JAL constatant la réalisation définitive de la fusion.

MERCI DE NOUS FOURNIR LES PIECES SUIVANTES

* Pour la société absorbante :

R C S	R I D E T		
<ul style="list-style-type: none"> - 2 bulletins modificatifs B3 (ou inscription complémentaire s'il y a lieu : bulletin B4) - La page du JONC et la page du journal de l'annonce légale (Actu Nc) - L'original du traité de fusion définitif (enregistré si pas de PV d'AGE) - L'original du PV d'AG Extraordinaire * 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 bulletin modificatif ou d'inscription d'un nouvel établissement (selon le cas) RID M2C <p style="text-align: center;">DSF</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tbody> <tr> <td>- 1 bulletin modificatif</td> </tr> <tr> <td>- 1 copie du PV</td> </tr> </tbody> </table>	- 1 bulletin modificatif	- 1 copie du PV
- 1 bulletin modificatif			
- 1 copie du PV			

* Facultatif, si dépôt au CFE faire enregistrer avant les actes auprès du service de la recette, 1° étage de l'hôtel des impôts, 13 rue de la Somme, Centre-Ville, NOUMEA.

NB : Merci de signaler sur les bulletins toutes les modifications pouvant intervenir à la suite de la fusion : dénomination, enseigne, salariés, siège, surfaces, adresse de correspondance...

FRAIS D'INSCRIPTION REGLEMENTAIRES (pour la formalité de la sté absorbante) :

Le RCS-DAE accepte **UNIQUEMENT** les règlements par chèque à l'ordre du «RCS-DAE »

Pour les Personnes morales : **21 550 XPF** (représentant : 12 050 XPF modification de l'extrait Kbis + 9 500 XPF pour le JONC)

+ 2 500 XPF si dépôt du RBE (Document relatif au bénéficiaire effectif)

FRAIS D'ASSISTANCE DE LA CCI (obligatoire lorsque le dossier est déposé aux guichets de la CCI qui consiste à une assistance physique à nos guichets pour aider au remplissage du dossier, un contrôle de complétude et de cohérence, suivi des dossiers.)

4 500 XPF (chèque à l'ordre de la « CCI-NC » ou en espèces ou en CB (uniquement le matin par CB)

* **Pour la société absorbée** (la fusion dispense des formalités de dissolution et de clôture de liquidation)

R C S	R I D E T
- 2 bulletins radiation B5 - La page du JONC et la page du journal d'annonce légale (originaux ou copies) - Copie du traité de fusion définitif(enregistré si pas de PV d'AGE) - Copie du PV d'AG Extraordinaire(facultatif)	- 1 bulletin de radiation RID M2C - Copie du PV d'Assemblée Extraordinaire(facultatif) - Copie du traité de fusion (enregistré sipas de PV d'AGE)

FRAIS D'INSCRIPTION REGLEMENTAIRES (pour la formalité de la sté absorbée) :

Le RCS-DAE accepte **UNIQUEMENT** les règlements par chèque à l'ordre du «RCS-DAE »

Pour les Personnes morales : **1 800 XPF (coût d'un dépôt d'acte)**

NB : Pensez à faire parvenir un extrait Kbis modifié
au service de la Fiscalité professionnelle
Hôtel des impôts, 13 rue de la Somme, Centre-Ville, NOUMEA
☎ 25 75 00

Merci de remplir les bulletins de façon lisible